

COMMISSION DE REGLEMENT DES LITIGES DE CONSOMMATION
D'ILLE-ET-VILAINE

La Commission de règlement des litiges de consommation a été instaurée par un arrêté ministériel du 20 Décembre 1994.

►► RÉCLAMATION N° présentée par :

Nom : Mr/Mme/Mlle Prénom :.....
N° :..... Rue :
Localité : Code postal :
N° téléphone (recommandé) : N° télécopie (éventuel) :.....
(indiquez les heures pendant lesquelles il est possible de vous contacter) :.....

►► OBJET DE LA RÉCLAMATION :

Précisez les dates, lieux et conditions d'achat, de vente ou de signature du contrat et les raisons qui motivent votre réclamation (mauvais état de fonctionnement, retard de livraison, etc...).

►► ANNEXES :

TRES IMPORTANT : n'oubliez pas de nous communiquer les copies recto-verso (avec les conditions générales de vente et de garantie , contrat de bail, ...) des documents annexes que vous estimez devoir joindre à l'appui de votre réclamation. Ne pas renvoyer les documents déjà joints à votre réclamation.

►► SOUHAITS EXPRIMÉS :

Indiquez succinctement vos souhaits pour le règlement amiable de votre réclamation.

» RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA PERSONNE CONTRE LAQUELLE VOTRE RÉCLAMATION EST DIRIGÉE :

NOM : (s'il s'agit d'une société, indiquez sa raison sociale)

Adresse complète :

.....

N° : Rue :

Localité : Code postal :

N° téléphone (recommandé) : N° télécopie (éventuel) :

» RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :

Avez-vous présenté une réclamation auprès du responsable de l'entreprise ou de son service clientèle ? OUI NON

Si OUI, indiquez les résultats de cette démarche (joignez éventuellement la copie des courriers envoyés et reçus).

Avez-vous adressé une lettre recommandée mettant en demeure l'entreprise concernée par votre réclamation ? OUI NON

Si OUI, indiquez la date à laquelle vous avez adressé ce courrier recommandé en précisant succinctement le contenu de ce courrier (joignez éventuellement la copie des courriers envoyés et reçus).

Fait à, le 2009

Signature,

Merci de bien vouloir nous indiquer comment vous avez eu connaissance de l'existence de la Crlc 35 :

.....

.....